

# **Manutan International S.A.**

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019 - Résolution n°20

## **KPMG AUDIT**

*Département de KPMG S.A.*

SIEGE SOCIAL : 7 BOULEVARD ALBERT EINSTEIN - 44311 NANTES

TEL : +33 (0) 2 28 24 10 03

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS – RCS NANTERRE B 775 726 417

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **Manutan International S.A.**

Société anonyme au capital de 15 226 582 €  
Siège social : Avenue du 21ème Siècle, 95500 Gonesse  
RCS : Pontoise 662 049 840

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019 - Résolution n°20

MAZARS  
*Département de KPMG S.A.*

KPMG AUDIT

**Manutan International S.A.**

*Rapport des Commissaires  
aux comptes sur la réduction  
du capital*

*Assemblée générale mixte du  
14 mars 2019*

*Résolution n°20*

A l'Assemblée générale de la société Manutan International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 20 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG AUDIT**

*Département de KPMG S.A.*

---



FRANCK NOËL

*Associé*

**MAZARS**

---



ANNE VEAUTE

*Associée*

---